



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remboursement médecin : double peine pour les patients

Question écrite n° 37373

## Texte de la question

M. Thierry Benoit interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la diminution du remboursement d'une consultation chez un médecin généraliste et dans l'hypothèse où aucun médecin traitant n'est déclaré. Effectivement, il est surprenant de constater que, en cas de non-déclaration d'un médecin traitant, une consultation chez un médecin généraliste n'est remboursée qu'à hauteur de 30 % du tarif de la consultation. Le patient est sanctionné alors même que la désertification médicale est une réalité que les concitoyens subissent au quotidien. Un français sur dix n'a pas de médecin traitant et, selon plusieurs études, 44 % des médecins généralistes ne prendraient plus de nouveaux patients. Pour les Français, c'est la double peine car ils ne disposent plus d'une offre de soin de proximité et, s'ils subissent la désertification médicale à tel point qu'ils ne peuvent déclarer de médecin traitant, alors l'assurance maladie ne rembourse qu'une petite partie de la consultation. Il lui demande ainsi quelle réponse est apportée par le Gouvernement pour pallier cette situation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Benoit](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (6<sup>e</sup> circonscription) - UDI et Indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37373

**Rubrique :** Assurance maladie maternité

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 5 juillet 2021

**Question publiée au JO le :** [23 mars 2021](#), page 2513

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)